



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Guyane

Question écrite n° 16171

Texte de la question

Mme Christiane Taubira-Delannon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le statut des trois langues régionales en Guyane et leur place dans l'enseignement scolaire. La non-reconnaissance des langues et cultures régionales que sont le créole, l'amérindien, et l'aluku, constitue un obstacle majeur aux performances en termes d'égalité des chances et d'accès égalitaire à l'enseignement. En outre, la reconnaissance de ces langues apparaît moins comme une revendication des populations guyanaises que comme un impératif à la fois pédagogique, psychologique et éthique. Des expériences concluantes sont menées depuis 1986. Ces expériences fondées sur un volontariat pédagogiquement encadré concernent principalement le créole. Elles n'occupent pas suffisamment les espaces où cette langue native et vernaculaire peut prendre place, mais pour autant, elles accumulent une expérience fort instructive pour l'enseignement des autres langues. Les nécessités de l'éducation en Guyane nous renvoient à une réflexion sur l'adaptation du service public dans son environnement amazonien. Dans cette perspective, la question de l'enseignement des langues et cultures régionales ne peut être écartée. Le Conseil régional dispose de compétences pour déterminer les activités éducatives et culturelles complémentaires relatives à la connaissance des langues et cultures régionales qui peuvent être organisées dans les établissements scolaires relevant de sa compétence. La notion de complémentarité semble trop étroite pour réfléchir à un cadre conceptuel et méthodologique qui fassent, en tant que de besoin, des langues régionales un vecteur d'apprentissage et de transmission de savoirs. Elle lui demande de lui préciser si la reconnaissance officielle de ces trois langues et cultures régionales dans l'éducation en Guyane est envisageable à l'instar de celles qui peuvent être choisies comme option au baccalauréat.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie ne saurait se désintéresser de l'enseignement des langues et cultures régionales de Guyane et des conditions dans lesquelles il est dispensé. Il ne méconnaît pas l'importance que revêtent notamment la langue créole et sa pratique s'agissant de l'égalité des chances reconnue aux élèves guyanais et de leur accès au système éducatif, notamment en ce qu'elle facilite l'apprentissage de la langue française des élèves du premier degré, condition de leur réussite. Il reste que ni le créole ni l'aluku ou l'amérindien ne figurent parmi les langues régionales reconnues comme telles par la loi Dexonne du 11 janvier 1951, et ne peuvent ainsi être enseignées dans le second degré. Le ministère de l'éducation nationale a cependant engagé une réflexion sur l'opportunité de l'introduction de ces langues régionales au collège et au lycée et sur ses modalités au plan pédagogique. Il est toutefois prématuré d'en présumer les résultats.

Données clés

Auteur : [Mme Christiane Taubira](#)

Circonscription : Guyane (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16171

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 juin 1998, page 3542

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 872